

Les droits de l'enfant

Patrice Blanc,
attaché au Service
de Claire Brisset,
Défenseur des enfants.
Avec la collaboration
de Gilbert Danjou,
Sepa.

LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Tout commence en 1914. Un pédiatre polonais, Janusz Korczak, a été le premier à écrire un livre sur la question des droits des enfants *Comment aimer un enfant. Le droit de l'enfant au respect*.

... « *Au lieu de les laisser juger par eux-mêmes, nous leur imposons un respect aveugle pour l'âge et l'expérience. Nous poussons l'arrogance jusqu'à les blâmer pour nos propres fautes. Un enfant a besoin de respect. Respect pour sa recherche douloureuse de la connaissance. Respect pour ses études et ses larmes. Respect pour chaque minute qui passe, car elle mourra et ne reviendra plus.* » ...

Après la première guerre mondiale et son cortège d'orphelins et d'enfants déplacés, la SDN a adopté une déclaration sur les droits des enfants. Mais 1933, c'est l'accession d'Hitler au pouvoir. Il y a juste soixante ans que nous avons vu pour la dernière fois Korczak, vivant, dans le ghetto de Varsovie qu'il a refusé de quitter pour ne pas abandonner les 200 orphelins dont il s'occupait.

En 1959, à l'initiative de la Pologne, les Nations Unies adoptent une nouvelle déclaration sur les DE, excellente mais sans portée obligatoire. Vingt ans après les choses changent. 1979 est déclarée "Année internationale des enfants". Le gouvernement polonais propose de changer la déclaration en un traité international. N'oublions pas que 1979 est l'année de la découverte du génocide cambodgien.

La CIDE fut adoptée en 1989 après dix ans de difficiles discussions

- Qu'est-ce qu'un enfant ?
- Quand commence-t-il ? Quand deux cellules fusionnent ? Quand l'embryon devient viable ? À la naissance ?
- Jusqu'à quel âge est-on un enfant ? 15 ans ou 18 ans ?
- Quid de la liberté de pensée ? De religion ?
- On parle de droits, et pourquoi pas de devoirs ? Les enfants ont-ils tous les droits ?

N'ont-ils pas trop de droits ? Trop de pouvoir dans nos sociétés ?

Voici quelques unes des raisons pour lesquelles ces négociations ont pris dix ans ! L'enfant est, plus que tout autre, celui qui ne peut pleinement agir sans passer par l'intermédiaire d'un autrui. Il est dans une position de relative faiblesse juridique.

La CIDE est aujourd'hui ratifiée par plus de 190 pays (qui sont loin de la respecter pleinement !). Manquent à l'appel la Somalie et les États-Unis d'Amérique. Comme tout traité sur les droits de l'homme, son intérêt est directement proportionnel à l'utilisation qu'en font les militants (associations, individus) des droits de l'homme dans chacun des pays.

Elle pose trois axes, cinq principes directeurs, et dix droits fondamentaux.

- **Trois axes :**
protection, prestations, participation.
- **Cinq principes directeurs :**
notion d'intérêt supérieur de l'enfant,
droit au maintien des liens avec la famille,
droit à la non-discrimination,
droit à la participation,
droit d'avoir un niveau de vie suffisant.
- **Dix droits fondamentaux :**
droit d'être aimé et respecté,
droit d'être nourri,
droit d'être soigné,
droit d'avoir une identité,
droit d'avoir une éducation,
droit d'être protégé de la violence et en particulier de l'enrôlement militaire,
droit de bénéficier de l'égalité de traitement, en particulier entre filles et garçons,
droit de rêver, rire, jouer,
droit de ne pas être exploité et en particulier sexuellement,
droit de pouvoir s'exprimer et donner son avis.

La France a ratifié cette convention en 1990

Pour son application, le Parlement Français a voté le 6 mars 2000 une loi instituant un "Défenseur des enfants".

LE DÉFENSEUR DES ENFANTS

Autorité de l'État, indépendante, le Défenseur des enfants ne reçoit d'instructions d'aucun ministère, d'aucune administration, d'aucune autre institution, publique ou privée. Son rôle est de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant, tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un engagement international, telle la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Son intervention a donc lieu pour tout jeune de moins de 18 ans, présent sur le territoire français, quelque soit sa nationalité.

Le Défenseur des enfants a quatre missions

- Recevoir, analyser et tenter de faire régler des cas individuels à propos desquels les droits de l'enfant n'ont pas été respectés et qui n'ont pu être résolus par les multiples structures dont dispose la société en ce domaine ; certains cas sont transmis au Médiateur de la République.
- Identifier d'éventuels dysfonctionnements collectifs se produisant au détriment des mineurs dans leurs différents cadres de vie : en famille, à l'école, à l'hôpital, en prison, ...
- Initier ou proposer des modifications de textes législatifs ou réglementaires, des changements de pratiques afin que les droits de l'enfant soient mieux pris en compte et respectés.
- Mettre en place des actions d'information et de formation afin que les adultes et les enfants connaissent ces droits et puissent ainsi mieux les exercer.

Saisine : qui, quand, comment

Le Défenseur des Enfants est saisi directement, par courrier ou par courrier électronique, par les jeunes de moins de dix-huit ans eux-mêmes, par leurs parents, par les associations reconnues d'utilité publique spécialisées dans la défense des droits des enfants. Le Défenseur des Enfants peut également s'autosaisir à propos de situations dont il aurait connaissance et qui lui paraîtraient ne pas respecter les droits de l'enfant. Ce recours est gratuit.

Claire Brisset, Défenseure des Enfants

Claire Brisset a été nommée Défenseure des Enfants par le Conseil des ministres du 3 mai 2000, pour une durée de six ans. Elle s'appuie sur une équipe de quelque vingt cinq personnes au siège de l'Institution et sur un réseau de plus de quarante correspondants territo-

riaux, mis en place dans les régions et départements, dont l'outre-mer.

Cette fonction existe dans une quinzaine de pays européens et une quarantaine dans le monde. Les Défenseurs des Enfants européens se retrouvent dans un réseau, European Network of Ombudspersons for Children (ENOC).

Les missions

Les missions confiées au Défenseur des enfants résultent d'un constat : il arrive que dans une société, démocratique et qui a pourtant mis en place de nombreuses instances efficaces pour veiller au développement et au bien-être des enfants, des dysfonctionnements se produisent tant de la part des services publics que dans les pratiques éducatives, notamment des familles.

De tels comportements ne respectent pas les droits des enfants et peuvent même placer ceux-ci dans de véritables situations de danger. Ceci apparaît d'autant plus grave lorsqu'il s'agit des parents ou des différentes institutions qui ont la charge de cette protection, par exemple des services des conseils généraux en charge de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance), des associations ou familles d'accueil auxquelles sont confiés judiciairement des enfants, des services de police, de l'univers scolaire ou médico-social... Le poids des décisions judiciaires – ou de leur absence – est très important. Tout cela malgré, ou parfois hélas à cause, des décisions judiciaires.

Dans un pays comme la France où l'immense majorité des 13,5 millions de mineurs voit ses droits respectés, il reste cependant des situations dans lesquelles ces droits sont bafoués. Certes, celles-ci sont peu nombreuses mais elles demeurent inacceptables. Cela justifie l'intervention du Défenseur des enfants, avec comme outil de travail : le rappel au droit et le traitement de ces situations en équité.

Deux situations sont principalement d'actualité :

- les droits des enfants migrants ;
- le travail clandestin des enfants.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉFENSEUR DES ENFANTS

Défenseur des Enfants
85, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS
(France)
Téléphone (33) 01 53 63 58 51
Télécopie (33) 01 53 63 58 78
E-mail : webmaster@defenseurdesenfants.fr
Site : <http://www.defenseurdesenfants.fr>

LES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS

Dès le début de son activité, le Défenseur des enfants a été saisi de cette question. Durant les cinq premiers mois de fonctionnement, en 2000, alors que l'Institution était encore peu connue, les mineurs étrangers représentaient déjà 4 % des motifs de saisine.

Pour le HCR il y en aurait environ 50 000 en Europe occidentale. Peut-être 5 à 10 000 en France ? 1/3 des mineurs étrangers isolés (MEI) arrivant en France sont européens (dont la moitié roumains), 1/4 africains sub-sahariens (RDC, Congo Brazzaville, Angola, Cameroun, Sierra Leone...), 1/5 asiatiques (surtout Chine), 15 % maghrébins (surtout Maroc).

L'étude d'Angéline Etienne distingue cinq catégories, qui ne sont pas forcément étanches :

- les "exilés" qui fuient la guerre ;
- les "mandatés" envoyés par leur famille ;
- les "exploités" victimes de la traite ;
- les "fugueurs" qui ont quitté leur famille ou leur institution pour raisons de conflits ou de mauvais traitements ;
- les "errants" qui étaient déjà à la rue dans leur pays d'origine.

Après des visites dans les zones d'attente des aéroports de Roissy et d'Orly en septembre et octobre 2000, la Défenseure rendait son premier avis public, en octobre 2000. Il concernait les droits des mineurs étrangers isolés.

La Défenseure affirmait déjà plusieurs principes, qui restent pleinement d'actualité cinq ans plus tard.

- La nécessité de mener une politique publique d'aide au développement, de surveillance et de contrôle des mouvements financiers liés aux trafics, eux-mêmes liés aux zones d'instabilité.
- L'importance de la lutte contre les réseaux de travail forcé, de prostitution et de pédophilie, y compris sur notre territoire, en Métropole et Outre-mer.
- Le maintien de la présomption de minorité des enfants arrivant à la frontière, dans les situations floues, où subsistent des doutes ; présomption qui ne devrait être remise en cause que par décision judiciaire, sur un faisceau d'in-

dices et non sur la seule expertise d'âge osseux, dont on connaît l'incertitude diagnostique.

- La transformation radicale des zones d'attente. Les mineurs ne devraient pouvoir être retenus plus de 48 heures, le temps de saisir le juge des enfants, magistrat explicitement chargé de la protection des mineurs, et le juge des tutelles, pour ceux d'entre eux qui resteront sur le territoire français.
- L'abolition de la pratique des sauf-conduits, délivrés directement par les services de police, véritables passeports pour la clandestinité.
- La nécessité de recourir à un administrateur ad hoc à champ élargi, notamment pour l'instruction éventuelle de la demande d'asile.
- Le suivi de ces mineurs par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec une dotation financière spécifique de l'État aux Départements, et la formation de personnels aux caractéristiques de l'accueil de ces mineurs.
- La nécessité d'ouvrir l'accès à l'apprentissage pour ces mineurs, dès l'âge de seize ans, afin d'éviter de les laisser désœuvrés et sans avenir professionnel, situation propice aux attitudes délinquantes.

Plusieurs de ces recommandations ont pu aboutir (par exemple la création d'administrateur *ad hoc*, la lutte contre l'exploitation sexuelle...).

Toutefois, qu'en 2004, la défense des mineurs étrangers soit devenue le troisième motif de saisine de l'Institution (11 % des requêtes), après les conflits liés à la séparation des enfants et de leurs parents et ceux liés à l'école, révèle l'acuité du problème et l'importance des dysfonctionnements persistants. Ces mineurs ne sont en effet que quelques milliers parmi les 13,5 millions d'enfants en France.

LE TRAVAIL CLANDESTIN DES ENFANTS

Quel est le devenir de ces enfants présents sur le territoire français, voire européen ?

Les constatations d'ONG d'accueil (tel EDM-DH) montrent que dès leur arrivée, beaucoup d'enfants mineurs isolés tombent aux mains des réseaux de traite des êtres humains, d'autant plus facilement que leur statut administratif en France ne leur laisse pas entrevoir d'avenir régularisable (un mineur est inexpulsable jusqu'à 18 ans mais le devient dès sa majorité).

- **Le vol à la tire** alimente les caisses du “Boss”, du “grand frère” ou du “vieux”. Certains “boss” n’ont pas 16 ans et ne sont que les instruments d’adultes qui restent cachés.

- **Les petites bonnes** travaillent généralement de 7h à 20-22h, pour le couvert et le gîte : un matelas par terre.

- **Les plus jeunes sont utilisés pour la mendicité**, d’autres vendent des cartes postales aux touristes ou des cacahuètes dans le métro.

- **Les enfants “mulets”** passent des produits illicites à travers les frontières européennes.

- **Les enfants appartenant aux réseaux de prostitution** sont difficiles d’accès : surveillés, ils tournent d’une ville européenne à l’autre (environ tous les 4 mois) et n’ont souvent aucune idée de ce que le travailleur social peut leur apporter.

Ainsi le mineur étranger isolé devient “un enfant dans la rue” en arrivant en Europe, s’il n’est pas pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance (après décision du Juge des Enfants) et peut finir comme “un enfant de la rue”.

Ce sont les enfants avec lesquels travaillent les ONG dans leurs missions à l’étranger, comme le montrent les travaux du Professeur Marguerat *. Ce sont des enfants qui ont besoin d’une relation personnelle et privilégiée avec l’adulte.

Pour un groupe de 301 enfants :
62 enfants, 21%, parlent couramment le français ;
29 enfants, 9%, possèdent des rudiments de la langue française ;
210 enfants, 70%, n’ont aucune connaissance du français.

- **Quant au problème du travail clandestin**, il concerne essentiellement les mineurs chinois (originaires de la région de Wenzhou) dans la région parisienne. Les secteurs le plus souvent concernés sont ceux de la restauration et de l’habillement. En 2004, environ 1 500 enfants chinois sont arrivés, soit clandestins, soit, pour ceux qui arrivent au titre du regroupement familial, avec des états civils falsifiés, pour une partie d’entre eux. Ces mineurs sont exploités à des horaires qui ne leur permettent pas de suivre correctement une scolarité. Lorsqu’ils

sont victimes d’agressions racistes (la moitié d’entre eux le sont à Belleville), ils n’osent pas porter plainte, leur représentant légal n’étant pas toujours dans une situation régulière. La clandestinité des parents nourrit le silence et l’absence de recours à la police et à la justice.

Les enfants travaillant dans les ateliers clandestins (environ 15 heures par jour) ou sur les chantiers de construction sont souvent ceux qui supportent le plus durement l’endettement familial.

Quelles sont les mesures à mettre en place pour lutter contre ce travail clandestin ?

- Accélérer les procédures de traitement des dossiers de regroupement familial dans les consulats de France, pour ne pas encourager à de fausses déclarations d’état civil.

- Appuyer la mise en place de clubs de prévention spécialisée particulièrement pour les jeunes chinois.

- Autoriser l’accès à l’apprentissage à 16 ans pour les enfants étrangers, ce qui passe par une réforme du code du travail ou des réglementations concernant l’apprentissage. Dans des secteurs comme la restauration ou la couture ce pourrait être un des moyens de répondre à ce défi du travail des enfants et de leur scolarisation. Actuellement nous ne faisons pas mieux que bien des pays du Tiers-Monde.

- Cesser de considérer l’enfant victime comme une personne sans droits et instruire les plaintes.

EN CONCLUSION

La situation ne s’est donc que peu améliorée en quatre ans. De timides progrès ont été enregistrés en matière de lutte contre la prostitution des mineurs, dont beaucoup sont des étrangers.

Il est désormais devenu un délit pour un client d’avoir des relations sexuelles avec tout mineur dans le cadre de la prostitution.

De même, un accord franco-roumain a été signé afin de faciliter la prise en charge éduca-

* Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Groupe de Recherche et d’Echanges sur les Jeunes Marginalisées : www.grejem.ifrance.fr

tive des mineurs roumains interpellés en France ; ce mécanisme étant mis en place sous contrôle du juge. S'il apporte de véritables garanties procédurales, respectueuses des droits des enfants, il ne donne pour l'instant que de modestes résultats.

Il illustre, en outre, les difficultés soulevées par la prise en charge de ces situations. En effet,

l'interpellation de ces mêmes mineurs, pourtant doublement victimes (du proxénète et du client), pour délit de racolage a deux conséquences : l'activité prostitutionnelle se déplace dans des zones où il est encore plus difficile d'apporter un soutien à ces victimes et il est encore plus difficile de créer un début de relation de confiance pour aider ceux et celles qui veulent s'en sortir.

PÉDIATRES DU MONDE – La lettre de PdM numéro 3

PdM fête cette année ses trois ans... et l'AFPA humanitaire ses dix ans !

Il est temps de dresser un bilan de nos actions et de prendre de nouvelles orientations pour l'avenir. Un travail important a été effectué en Moldavie, une action-phare mais non exempte de problèmes. La maison de l'enfance est sortie de terre. Des missions y sont régulièrement organisées sur les différents programmes. Nos actions de formation ont remporté un franc succès en 2005 : en Moldavie avec l'organisation d'un congrès de neuro-pédiatrie et à Siem Reap au Cambodge avec le congrès de pédiatrie de développement. Le congrès des associations de pédiatrie organisé à Lyon en juin prochain nous accueille et fait de l'humanitaire un de ses thèmes majeurs. Une première mission au Maroc conduite en novembre 2005 ouvre des perspectives de développement dans ce pays. En revanche, le groupe Sri Lanka -pourtant très actif- voit ses projets bloqués en raison de l'insécurité régnant dans ce pays alors même que la Fondation de France lui a alloué un gros budget. PDM avait dû aussi se retirer du Népal en raison du climat politique tendu dans cette région et de l'échec de la collaboration avec l'ONG Lorraine-Népal. Notre action en France sur la précarité s'avère très insuffisante. Une seule pédiatre y collabore avec MDM⁽¹⁾. Par ailleurs, ces trois années ont été mises à profit pour nous structurer. Aujourd'hui, nos statuts sont stabilisés. Transparente et rigoureuse, notre comp-

tabilité fonctionne bien. La communication entre les membres de PdM est facile. Reste à poursuivre la restructuration d'un secrétariat plus étoffé qui permettra à notre association d'améliorer sa communication interne et de lancer un plan de communication de plus grande envergure pour toucher les pédiatres intéressés par nos actions mais non actifs et des appels de fonds auprès du grand public.

François Vié Le Sage, président

Agenda ■ 4 et 5 février : réunion PDM à Paris : bureau et conseil d'administration. ■ 3 et 4 mars, Paris, stage de formation à la conception d'un projet humanitaire (agence Microprojets). D'autres sessions sont organisées en régions (nous consulter). ■ 18 au 20 mai : salon de l'humanitaire à Cergy-Pontoise. ■ 14 au 18 juin à Lyon : congrès national de l'AFPA, de la SFP et des sociétés de pédiatrie. L'action humanitaire en sera l'un des thèmes principaux. ■ 17 juin : AG de PdM au cours de laquelle il sera procédé à l'élection d'un nouveau bureau (dans le cadre du congrès de Lyon).

Extraits de la lettre n° 3

■ Maroc : poursuivre l'action. Du 7 au 14 novembre 2005, 4 pédiatres de PdM et le Dr Mohamed Bouskraoui (neuro-pédiatre Hôpital de Marrakech) avec 6 étudiants, ont examiné tous les enfants du

douar Akkara dans le cadre d'une mission de dépistage des maladies chroniques, de traitement des maladies aiguës et d'éducation à la santé. ... 725 enfants vus, 105 ont été dépistés et soignés...

■ Moldavie : un engagement dans la durée. Présents en Moldavie depuis 1996, les équipes d'AFPA humanitaire et, depuis 2003, celles de PdM réalisent dans ce pays, aujourd'hui le plus pauvre d'Europe, un travail en profondeur... ■ Coups de chapeau. Hélène Batellier et Gisela Colletis, pédiatres et artistes, ont organisé une vente de leurs oeuvres et celles d'autres pédiatres bénévoles au profit de PdM : bénéfice 3 265 € ! Un cd-rom sur le Cambodge est désormais disponible pour animer vos réunions (Alain Bocquet). ■ Cambodge : donner accès à l'eau potable. Dans la foulée du congrès de Siem Reap, Michel Bardainne et Serge Guermonprez ont monté un programme de construction de puits dans cette région du Cambodge... l'objectif est de construire 500 puits dans le district de Siem Reap. Une quinzaine de puits est déjà « sortie de terre ».

Devenir adhérent ou renouveler votre cotisation. Envoyer votre règlement (30 €) ou votre don à l'ordre de "Pédiatres du Monde", M. Dominique Rolland, trésorier de PdM, 108, rue du moulineau 33170 Gradignan.

(1) Médecins du Monde - ndlr.